

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 148/2022
RM/AB/LD/ABL

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu l'arrêté de circulation N° 035/2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de Bouc Bel Air,

Vu la demande en date du **04/10/2022** par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** et ses sous-traitants, représentée par **M. TAVARES Bruno**,

- | | |
|--|---|
| ➤ BOUYGUES ENERGIES & SERVICES | ➤ ELEC MARSEILLE |
| ➤ 350 Rue Gustave Eiffel | ➤ ILLUMINATIONS ECLAIRAGE |
| ➤ 13290 AIX EN PROVENCE | ➤ 141 Route de Saint Pons |
| ➤ b.tavares@bouygues-es.com | ➤ 13240 GEMENOS |
| ➤ g.garces@bouygues-es.com | ➤ Représentant M. GIRATI Directeur |
| | ➤ 06 52 91 62 40 |

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour effectuer les travaux **de maintenance, maintien, création et rénovation du parc d'éclairage public, y compris les feux de signalisation tricolore, les illuminations de Noël, consécutifs au marché MGPE N° 21ST05, sur l'ensemble de la commune pour l'année 2022, 13320 BOUC BEL AIR.**

ARRETONS

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé n° 035/2022.

Article 2 : L'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** et ses sous-traitants sont autorisées à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, pour effectuer les travaux **de maintenance, maintien, création et rénovation du parc d'éclairage public, y compris les feux de signalisation tricolore, les illuminations de Noël, consécutifs au marché MGPE N° 21ST05, sur l'ensemble de la commune pour l'année 2022, 13320 BOUC BEL AIR.**

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Les travaux sont prévus entre **le 10 octobre et le 31 décembre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Nota : Toutes déviations devront faire l'objet d'une validation au préalable par un représentant des services technique

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00.

Article 4 : **Afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers, seuls les travaux de maintenance et d'entretien seront autorisés de nuit, 7 jours sur 7 y compris les jours fériés.**

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF11, CF12, CF 13, CF23, CF24 ou DC64 ou CM41, CM42, CM43** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** et ses sous-traitants, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@bouchelair.fr**.


Article 10 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** et ses sous-traitants, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 5 octobre 2022


Richard MALLIÉ